




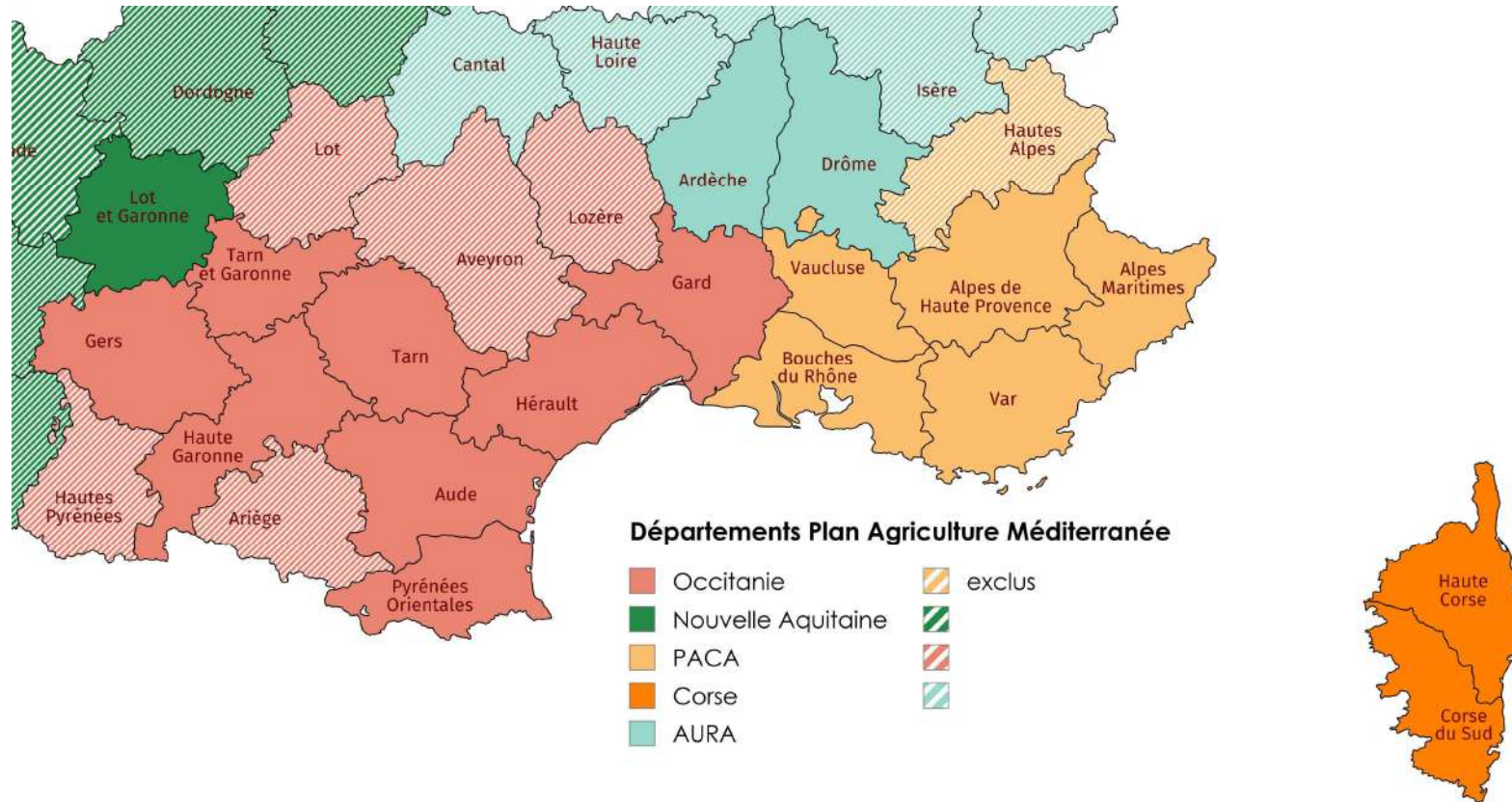
Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique (PAM)

1. Pourquoi et où?
2. Calendrier national et Occitanie
3. Quelles étapes par rapport aux AMI et AAP ?
4. AMI: du papier à Démarches simplifiées
5. Résultats et thématiques de la 1^{ère} relève en Occitanie

1. Phénomènes climatiques et implications/agriculture

Principaux phénomènes	Impact dans la région	Possibles implications négatives sur l'agriculture
 Hausse des températures	<ul style="list-style-type: none"> • Env. +4°C en 2100 • 10-20 jours/an >35°C • Forte diminution des jours de gels 	<ul style="list-style-type: none"> • Stress thermique en été • Absence de températures froides propices au repos • Modification des phases de développement • Risques liés aux événements extrêmes (canicules, gels tardifs) avec des différences à court et long termes (ex. risque plus élevé de gel tardif à court terme)
 Sécheresse estivale	<ul style="list-style-type: none"> • Env. -20% de précipitations en été, en contexte de hausse de l'évapotranspiration due à la chaleur • Hivers globalement plus humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin accru en eau, alors qu'elle est moins disponible et qu'il fait plus chaud (augmentation de l'évapotranspiration) • Risques liés aux événements extrêmes (sécheresses extrêmes, inondations) • Développement de maladies liées à la chaleur et l'humidité
 Montée des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse du niveau marin • Intrusion saline 	<ul style="list-style-type: none"> • Intrusion d'eau salée dans les aquifères d'eau douce et sols agricoles • Inondations plus fréquentes avant une submersion à long terme

1. Périmètre géographique du PAM



Critères de définition des « aires agricoles de résilience climatique »

Conditions:

- **Un périmètre géographique cohérent**
 - *Au regard du projet de filière, des acteurs concernés et des objectifs d'adaptation ou d'atténuation du CC*
- **Un projet de filière pour des productions agricoles déterminées**
 - *Une ou plusieurs filières bien définies au plan économique (possibilité de plusieurs productions si liens entre elles)*
- **Poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique et de gestion de la ressource en eau**
 - *Le lien entre actions envisagées et l'atteinte de ces objectifs doit être explicité*
- **Une composition multi-acteurs : amont et aval**

Calendrier Occitanie

- **AMI 1^{ère} relève: du 25/10 au 25/11/2024**

29 dossiers déposés, essentiellement le dernier jour

- Comité de labellisation: 06/12/2024
- Labellisation: 17 +5 dossiers avec compléments, courriers envoyés du 23/12/2024 au 28/01/2025
- Publication du communiqué de presse sur les labellisés: 21/02/2025

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-aires-agricoles-de-resilience-climatique-aarc-en-occitanie-a9413.html>

Calendrier Occitanie

- **AMI 2^{ème} relève: du 27/02 au 27/03/2025**
10 dossiers déposés, essentiellement le dernier jour
- Comité de labellisation: 11/04/2025
- **1^{ère} relève AAP PAM: 12/06/2025**

AAP « Structuration de filières – PAM »

- Dépenses minimum pour la mise en œuvre directe du projet: 100 000euros
- Dépenses immatérielles: 50% maximum pour les PME et 40% maximum pour les GE, dans la limite de 300 000€ par projet,
- Dépenses matérielles: 40% maximum pour les PME et 25% maximum pour les GE dans la limite de 3 000 000 d'euros par projet.
- Possibilité de bénéficier d'un accompagnement à la maturation càd faire émerger une démarche répondant aux critères de l'AARC, pour lequel un guichet a été ouvert fin 2024 (dépenses immatérielles).

Comité de sélection Occitanie

Membres du comité de sélection par arrêté du Préfet de Région :

Le Directeur de la DRAAF d'Occitanie, ou son représentant ;

Le Directeur de la DREAL d'Occitanie, ou son représentant ;

Le Directeur de la DREETS d'Occitanie, ou son représentant ;

Le Directeur de chacune des DDT(M) concernées par la démarche d'AARC, ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'agence de l'eau Adour Garonne, ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant ;

Le Directeur de l'ADEME Occitanie, ou son représentant ;

Le directeur Général des services du Conseil Régional Occitanie, ou son représentant ;

Des experts désignés de l'INRAE et du GIP LIA.

Les directions des DRAAF AURA, PACA et NAQ sont invitées à émettre un avis sur les dossiers multi-régionaux ou dépassant l'Occitanie pendant notre comité de sélection de demain.

4. Les dossiers 1^{ère} relève

29 dossiers déposés : budget de **23k€ à plus de 62M€** par projet.

Budget prévisionnel total : 190 M€.

Tout ou partie des 8 départements du zonage:

15 projets pour l'Aude

14 projets pour l'Hérault

12 projets pour les PO

4 projets sont portés par une chambre d'agriculture.

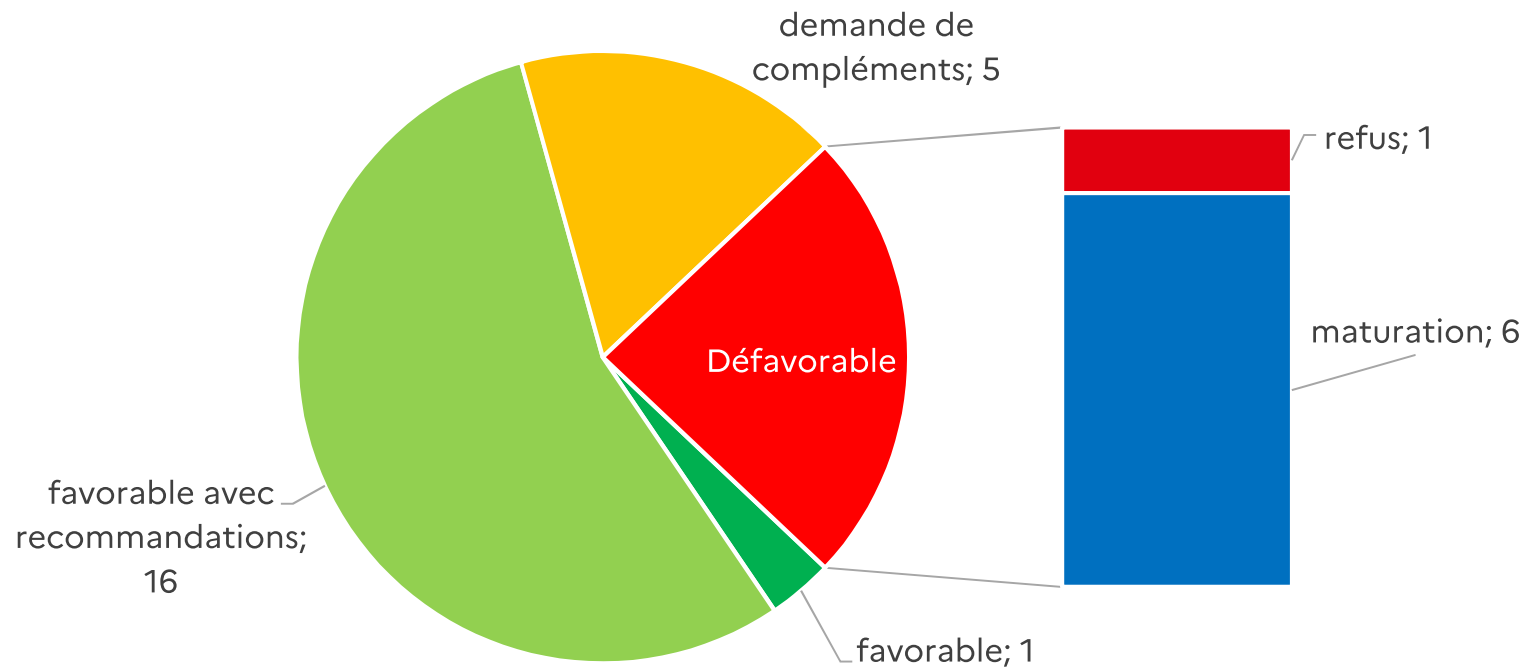
Trois filières sont particulièrement représentées

La viticulture rassemble 8 projets et 3 d'entre eux sont exclusivement viticoles.

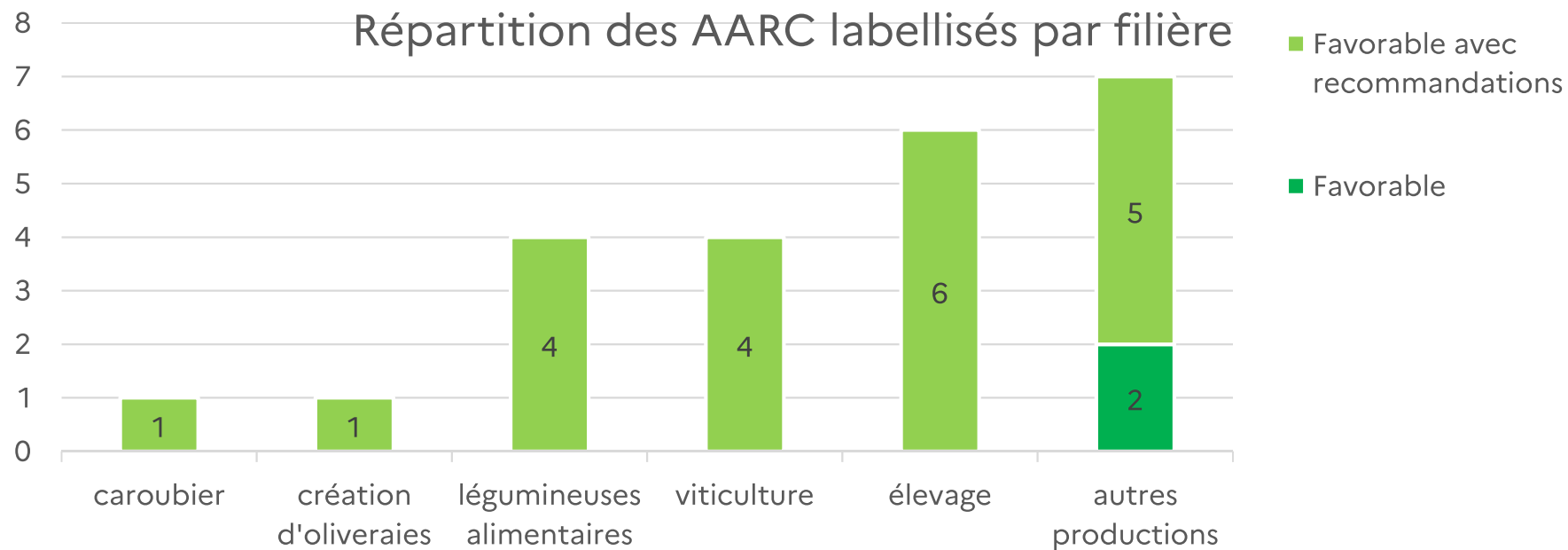
L'élevage : rassemble 8 projets et 3 d'entre eux ne concerne que l'élevage.

L'arboriculture rassemble 7 projets et 5 d'entre eux sont exclusivement arboricoles.

4. Synthèse des avis 1^{ère} relève:



4. Thématique des dossiers labellisés



<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-aires-agricoles-de-resilience-climatique-aarc-en-occitanie-a9413.html>

5. La suite

- Guichet maturation générique
- AAP filières légumineuses
- AAP projet territorial

suspension des 2 AAP 10/03/2025

Instruction en cours

- Guichet maturation PAM pour préparer la labellisation AARC
- AAP PAM: relève Occitanie 12/06/2025

Informations:

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

<https://www.franceagrimer.fr/>

DINAI – Dispositif national d'aide à l'investissement immatériels pour les entreprises agroalimentaires

- 1- Objectifs et objet du dispositif,
- 2- Bénéficiaires et nature des projets,
- 3- Mise en œuvre de l'aide,
- 4- Le DINAI national export collaboratif

DINAI – Dispositif national d’aide à l’investissement immatériels pour les entreprises agroalimentaires

1- Objectifs et objet du dispositif,

Objet: accompagner un **groupe de TPE/PME agroalimentaires** dans leur stratégie en réalisant des **investissements immatériels** pour agir sur les facteurs-clefs de leur compétitivité hors coût, au travers d’une **action collective**.

Objectifs:

- meilleure adaptation aux évolutions du marché,
- relever et anticiper les défis communs de développement: organisationnels, réglementaires et techniques,

Le dispositif peut également venir en soutien à la mise en œuvre régionale de la stratégie **export** du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

DINAI – Dispositif national d’aide à l’investissement immatériels pour les entreprises agroalimentaires

2- Bénéficiaires et nature des projets:

- Un bénéficiaire direct de l’aide qui désigne la structure en charge de l’animation de l’action collective; qui supporte la dépense et reçoit en contrepartie, un financement public (PME, associations et organismes professionnels, Pôles de compétitivité, organismes consulaires et GIE).
- Trois catégories d’actions collectives:
 - * Conseil, audit et diagnostic (pour aboutir à des préconisations communes),
 - * Formation et mutualisation (actions d’information et de transfert de connaissances),
 - * Coopération (mise en réseau d’au moins deux acteurs du secteur agroalimentaire sur des projets pilotes, de mise au point de nouveaux produits...).

DINAI – Dispositif national d'aide à l'investissement immatériels pour les entreprises agroalimentaires

3- Mise en œuvre de l'aide

- Un ou deux appels à projet par an

2024: <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/agro-alimentaire-appel-a-projets-dinai-dispositif-national-d-aide-a-l-a9091.html>

- Les dépenses éligibles liées à l'action:

- dépenses sur facture liées à l'action,
- frais salariaux liés au temps de travail consacré à l'action collective,
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- dépenses générales indirectes (maximum 20% des frais de personnels directs éligibles).

DINAI – Dispositif national d'aide à l'investissement immatériels pour les entreprises agroalimentaires

4- Le DINAI national export collaboratif:

- Appel à Projets au niveau national,
- Aide aux opérations d'investissement immatérielles pour les projets d'export collaboratif nationaux, inter-régionaux et régionaux:
 - *Construction en amont d'un projet collaboratif stratégique organisation commune*
 - *Développement en commun de la connaissance d'un marché ciblé et mutualisation des moyens en aval afin de pérenniser l'activité des entreprises sur les marchés prospectés,*
 - *Conception d'une offre intégrée d'entreprises complémentaires pour répondre à des projets spécifiques à l'international.*

DINAI – Dispositif national d'aide à l'investissement immatériels pour les entreprises agroalimentaires

4- Le DINAI national export collaboratif (suite):

Les actions collectives doivent répondre au moins à l'un des critères suivants:

- Un caractère structurant et pérenne de conquête d'un ou plusieurs marchés étrangers,
- Un caractère pilote et répliquable,

Sont exclus du financement:

- La fonctionnement courant des porteurs des actions;
- La simple organisation de réunions institutionnelles ou la participation à un salon.

Merci pour votre attention.